

**Commission Consultative de l'Environnement  
de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim**

*Secrétariat : Aéroport de Strasbourg-Entzheim – RD 221, route de Strasbourg  
F - 67960 ENTZHEIM*

Tél : 03-88-64-50-15 / Fax : 03-88-64-67-64  
Email : environnement@strasbourg.aeroport.fr

*A l'attention des membres de la Commission  
Consultative de l'Environnement  
de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim*

Entzheim, le 19 septembre 2014

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2014 relatif à la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim, modifiant le précédent Arrêté Préfectoral du 16 août 2012.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.



Thomas DUBUS  
Président du Directoire

PJ : Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2014





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction des Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement et des  
Procédures Publiques

## ARRÊTÉ

### modifiant la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de STRASBOURG-ENTZHEIM

---

#### LE PREFET DE LA REGION ALSACE PREFET DU BAS-RHIN

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-13 à L.571-16 et R.571-70 à R.571-84,
- VU la loi de finances rectificative du 30 décembre 2003 et notamment son article 19,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements,
- VU le Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU l'Arrêté Interministériel du 24 août 2001 relatif au fonctionnement du Comité Permanent de la Commission Consultative de l'Environnement des aérodromes siégeant en qualité de Commission Consultative d'Aide aux Riverains des aéroports,
- VU l'Arrêté Préfectoral du 15 novembre 1985 portant création de la CCE de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim,
- VU l'Arrêté Préfectoral du 7 septembre 2004 approuvant le Plan d'Exposition Bruit de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim,
- VU l'Arrêté Préfectoral du 21 août 2009 modifié, relatif à la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim,
- VU l'Arrêté Préfectoral du 16 août 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de Strasbourg-Entzheim,
- VU le courrier de la Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg du 5 juin 2014, informant de la désignation de M. Jean HUMANN, Conseiller Communautaire CUS au poste de titulaire et de M. Eric ELKOUBY, Conseiller Communautaire CUS au poste de suppléant.
- VU le courrier du Conseil Général du Bas-Rhin du 11 juin 2014, informant de la désignation de M. Freddy ZIMMERMANN, Conseiller Général au poste de titulaire.

- VU le courriel de la Mairie de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM du 12 juin 2014, informant de la désignation de M. Christophe FRIEDRICH, Maire, en tant que suppléant, en remplacement de M. Guy ERB.
- VU le courriel de la Préfecture du Bas-Rhin le 12/06/14, informant de la désignation de
- Mme Pia IMBS, Maire de HOLTZHEIM, membre titulaire en remplacement de M. André STOEFFLER ;
  - M. René HOELT, Maire de Krautergersheim, membre suppléant.
- VU le courriel de M. Vincent KAYSER du 11 septembre 2012, informant du décès de M. Jean-Jacques FRITZ, Maire d'Achenheim, membre suppléant de la Région Alsace.
- VU le courrier de la Mairie de SCHILTIGHEIM le 14 mai 2014, informant de la désignation de M. Christian DELEAU, en tant que titulaire et Mme Danielle DILIGENT, en tant que suppléante.
- VU le courrier de M ALMERAS du 10 juin 2014, informant de sa désignation en tant que titulaire et celle de M. Michel KOENIGSAECKER en tant que suppléant.
- VU le courriel de M. Christophe MICHEL, informant de la désignation de M. Jackie WEBER et de M. Daniel MALL en tant que suppléants.
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin et du Président du Directoire de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim SA à Directoire et Conseil de Surveillance,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Les membres de la **Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de STRASBOURG-ENTZHEIM** sont répartis en 3 catégories comprenant chacune 9 membres titulaires et 9 membres suppléants.

La commission, présidée par le Préfet du Bas-Rhin ou son représentant, comprend :

### 1. Au titre des Collectivités Locales

#### a) Représentants de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Titulaires	Suppléants
M. Jean HUMANN Communauté Urbaine de Strasbourg	M. Eric ELKOUBY-, Communauté Urbaine de Strasbourg
M. André LOBSTEIN, Maire d'ECKBOLSHEIM - CUS	M. Jacques BAUR, Maire de BLAESHEIM - CUS
M. Christian DELEAU , Représentant le Maire de SCHILTIGHEIM – CUS	Mme Danielle DILIGENT, suppléante de M. DELEAU, Représentant le Maire de SCHILTIGHEIM – CUS
Mme Pia IMBS , Maire d'HOLTZHEIM - CUS	
M. Yves BUR, Maire de LINGOLSHEIM - CUS	

- b) Représentants des communes concernées par le bruit et n'appartenant pas à la CUS : désignés par le collège des maires :

Titulaires	Suppléants
M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM	M. Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM
M. Alphonse KOENIG, Maire d'INNENHEIM	M. René HOELT Maire de KRAUTERGERGSHEIM
	M. Christophe FRIEDRICH, Maire de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM

- c) Représentants de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin :

	Région Alsace	Département du Bas-Rhin
Titulaires	Mme Monique JUNG	M. Freddy ZIMMERMANN

## 2. Au titre des professions aéronautiques

- a) représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aéroport :

	Syndicat FO	Syndicat CFDT	Syndicat National des Contrôleurs du Trafic Aérien
Titulaires	M. Dominique DISS	M. Patrick CHRISTMANN	M. Guillaume ALMERAS
Suppléants	Mme Patricia LANZARINI	M. Jean-Luc WENDLING	M. Michel KOENIGSAECKER

- b) représentants des usagers de l'aéroport :

	Tour Operator MARMARA	Chambre Syndicale du Transport Aérien	Syndicat National des Pilotes de Lignes (SNPL)	Airlines Operators Commitee
Titulaires	M. Vincent DENIZOT	M. Frédéric FOUCHET	M. Eric SCHNEIDER	M. Claude MAITRE (Air France)
Suppléants	M. Gregory CZAJA	M. Didier BARRAULT	Pas de suppléant	M. Edo FRIART (Volotea)

- c) représentants de l'exploitant : l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim, SA à Directoire et Conseil de Surveillance :

Titulaire	Thomas DUBUS	-Sandrine OSTROWSKY
Suppléant		-Eric FRADET

## 3. Au titre des associations

- a) représentants des associations de riverains :

	UFNASE			
Titulaires	M. Marcel CLEMENT	Mme Marie-France RIEB	M. Paul PANTZER	M. Christophe MICHEL
Suppléants	M. Francis ROHMER	M. Jackie WEBER	M. Daniel MALL	M. Guy HORNECKER

b) représentants des associations de protection de l'environnement :

	Alsace Nature	Centre Anti-Bruit (CABR)	Association Ried Bruche (ARBRES)	Association pour la Protection de l'Environnement de Lingolsheim et Environs (APELE)
Titulaires	M. Dominique KOEGLER M. Bruno ULRICH	M. Daniel EHRET	M. Jean-Jacques SPIESS	M. Arnaud ZOTTNER
Suppléants	M. Jean-Claude CLAVERIE M. Jean FRIESS	M. Michel BADER	M. Christian PELOIS	Mme Astride SCHMID

**Article 2** La commission délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage des voix, celle de son président est prépondérante.

**Article 3** Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ou leurs représentants participent sans voix délibérative et de façon permanente aux réunions de la commission, à titre d'experts.

**Article 4** **Le mandat des membres** de la Commission Consultative de l'Environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est d'une durée de 3 ans. Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

**Article 5** La commission consultative de l'environnement se réunit au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres ou à celle du comité permanent.

Participe en outre à cette commission, sans voix délibérative, toute personne qualifiée, à titre d'expert, sur invitation du président de la commission ou du comité permanent.

En outre, assistent aux réunions de la commission ou du comité permanent, sans voix délibérative lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres, les maires ou leurs représentants, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim, SA à Directoire et Conseil de Surveillance.

**Article 6** Il est instauré un **Comité Permanent de la Commission Consultative de l'Environnement** de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim.

Ce comité instruit les questions à soumettre à la commission et délibère sur les affaires qui lui sont soumises par le président de la commission notamment en raison de leur urgence.

Les membres du comité permanent sont répartis en 3 catégories de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants chacune.

Le comité, présidé par le Préfet du Bas-Rhin ou son représentant, comprend :

### 1. Au titre des Collectivités Locales

Titulaires	Suppléants
M. Jean HUMANN, Maire d'ENTZHEIM - CUS	M. Alphonse KOENIG, Maire d'INNENHEIM
M. Yvez BUR, Maire de LINGOLSHEIM - CUS	M. André LOBSTEIN, Maire d'ECKBOLSHEIM - CUS
M. Christian DELEAU, représentant le Maire de Schiltigheim - CUS	M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM

### 2. Au titre des professions aéronautiques

Titulaires	Suppléants
M. Guillaume ALMERAS, Syndicat National des Contrôleurs du Trafic Aérien	M. Michel KOENIGSAECKER, Syndicat National des Contrôleurs du Trafic Aérien
M. Claude MAITRE, Airlines Operators Committee	M. Edo FRIART (Volotea)
M. Thomas DUBUS, Aéroport de Strasbourg-Entzheim, SA à Directoire et Conseil de Surveillance	Mme Sandrine OSTROWSKY, Aéroport de Strasbourg-Entzheim, SA à Directoire et Conseil de Surveillance

Le représentant du Syndicat des Pilotes participe au comité en tant qu'expert, sans voix délibérative.

### 3. Au titre des associations

Titulaires	Suppléants
M. Bruno ULRICH, Alsace Nature	M. Dominique KOEGLER, Alsace Nature M. Arnaud ZOTTNER, APELE
M. Daniel EHRET, Centre Anti-Bruit	M. Michel BADER, Centre Anti-Bruit
M. Marcel CLEMENT, UFNASE	M. Christophe MICHEL, UFNASE

Le Comité Permanent fonctionne dans les mêmes conditions que la commission.

Le Comité Permanent rend compte de son activité à la commission.

**Article 7** Le Comité Permanent est appelé à siéger en qualité de **Commission Consultative d'Aide aux Riverains** chargée d'émettre un avis sur les demandes d'aide à l'insonorisation des locaux visés à l'article 1<sup>er</sup> n° 99-457 du décret du 1<sup>er</sup> juin 1999.

Le secrétariat de cette commission est assuré par l'exploitant de l'aéroport (Aéroport de Strasbourg-Entzheim, SA à Directoire et Conseil de Surveillance).

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant (DDT), le Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est ou son représentant, assistent avec voix délibérative au Comité Permanent siégeant en qualité de Commission Consultative d'Aide aux Riverains.

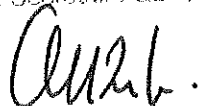
**Article 8** Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin et le Président de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim, SA à Directoire et Conseil de Surveillance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à STRASBOURG, le 18 SEP. 2014

Le Préfet

Et le Préfet.

Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

Toute personne ayant intérêt à agir peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la réalisation des mesures de publicité. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).